

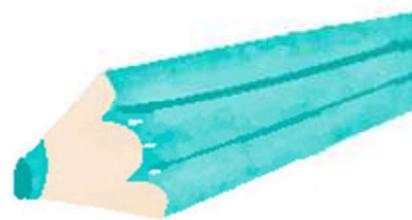
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ville de RENAZÉ

Année scolaire

2024 - 2025

Accueils



PÉRISCOLAIRES

Restaurants

SCOLAIRES



Centre Douanier Rousseau

Parc du Fresne - 53800 RENAZÉ

02.43.06.55.80 / 06.32.72.16.09 - centresocial@ccas-renaze.fr

Renazé

EDITO



Ce règlement intérieur est un document qui a, en premier lieu, une vocation informative. Destiné aux familles dont les enfants fréquentent les établissements scolaires maternelles et primaires de la ville et qui ont recours à nos services, il regroupe tous les renseignements susceptibles de leur être utiles.

Il mentionne aussi les obligations générales ou spécifiques à chacun d'entre eux.

L'équipe municipale et les agents communaux mettent tout en œuvre et sont à votre écoute pour assurer une amélioration constante des services.

Christelle EVAIN

Adjointe aux affaires scolaires

Les accueils périscolaires et les restaurants scolaires sont des services mis en place par l'équipe municipale et gérés par le C.C.A.S et la Mairie.

L'utilisation régulière ou occasionnelle des services est soumise aux obligations suivantes :

- Constitution d'un dossier unique d'inscription sur le portail familles du Pays de Craon,
- Respect des règles de fonctionnement de ces services et des délais de réservation.

Les parents ou responsables peuvent inscrire leur(s) enfant(s) de façon régulière ou occasionnelle. Les inscriptions doivent être faites au plus tard **la veille avant 22h**. Les désinscriptions doivent aussi respecter cette règle.

Pour ces deux services, si les modifications ne sont pas faites dans les délais, des majorations seront appliquées.

Toutefois, les absences pour raisons médicales ou changement soudain d'emploi du temps seront prises en compte si vous contactez le Centre Douanier Rousseau par mail, sms ou appel téléphonique avant 9h30 le jour de l'absence.

Le Portail Familles

www.portail.paysdecraon.fr

Vous utilisez le Portail Familles pour la première fois ?

- Créez votre compte,
- Créez le dossier famille, puis le dossier enfant,
- Effectuez la préinscription scolaire,
- Après validation, vous pouvez effectuer des réservations dans les différents services.



Vous avez déjà utilisé le Portail Familles ?

- Connectez-vous à votre compte à l'aide de vos identifiants,
- Cliquez sur l'onglet *Mes réservations*



- Cliquez sur la première date souhaitée, puis *Nouvelle réservation*, et choisissez l'enfant concerné.
- Choisissez l'établissement (Périscolaire Renazé et/ou Restauration scolaire Renazé), cliquez de nouveau sur la date puis sur *Nouvelle présence* et réinscrivez votre enfant suivant vos besoins.
- Pour sélectionner plusieurs dates, cliquez sur *Recopier la sélection*.

**Accueil Périscolaire
Ernest Guillard - St Joseph**



**Accueil Périscolaire
Jacques Prévert**



**Restaurant Scolaire
Ernest Guillard - St Joseph**



**Restaurant Scolaire
Jacques Prévert**



ORGANISATION DE LA SEMAINE A L'ECOLE JACQUES PRÉVERT

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h – 8h50 Accueil périscolaire	7h – 8h50 Accueil périscolaire	ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)	7h – 8h50 Accueil périscolaire	7h – 8h50 Accueil périscolaire
9h-12h Classe	9h-12h Classe		9h-12h Classe	9h-12h Classe
12h-13h20 Pause méridienne restaurant scolaire	12h-13h20 Pause méridienne restaurant scolaire		12h-13h20 Pause méridienne restaurant scolaire	12h-13h20 Pause méridienne restaurant scolaire
13h30-16h30 Classe	13h30-16h30 Classe		13h30-16h30 Classe	13h30-16h30 Classe
16h30-19h Accueil périscolaire	16h30-19h Accueil périscolaire		16h30-19h Accueil périscolaire	16h30-19h Accueil périscolaire

ORGANISATION DE LA SEMAINE A L'ECOLE ERNEST GUILLARD

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h – 8h50 Accueil périscolaire	7h – 8h50 Accueil périscolaire	ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)	7h – 8h50 Accueil périscolaire	7h – 8h50 Accueil périscolaire
9h-12h15 Classe	9h-12h15 Classe		9h-12h15 Classe	9h-12h15 Classe
12h15-13h35 Pause méridienne restaurant scolaire	12h15-13h35 Pause méridienne restaurant scolaire		12h15-13h35 Pause méridienne restaurant scolaire	12h15-13h35 Pause méridienne restaurant scolaire
13h45-16h30 Classe	13h45-16h30 Classe		13h45-16h30 Classe	13h45-16h30 Classe
16h30 – 17h45 CLAS	16h30 – 17h45 CLAS		16h30 – 17h45 CLAS	
16h30-19h Accueil périscolaire	16h30-19h Accueil périscolaire		16h30-19h Accueil périscolaire	16h30-19h Accueil périscolaire

ORGANISATION DE LA SEMAINE A L'ECOLE ST JOSEPH

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h – 8h35 Accueil périscolaire	7h – 8h35 Accueil périscolaire	ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)	7h – 8h35 Accueil périscolaire	7h – 8h35 Accueil périscolaire
8h45-11h45 Classe	8h45-11h45 Classe		8h45-11h45 Classe	8h45-11h45 Classe
11h45-13h05 Pause méridienne restaurant scolaire	11h45-13h05 Pause méridienne restaurant scolaire		11h45-13h05 Pause méridienne restaurant scolaire	11h45-13h05 Pause méridienne restaurant scolaire
13h15-16h30 Classe	13h15-16h30 Classe		13h15-16h30 Classe	13h15-16h30 Classe
16h30 – 17h45 CLAS	16h30 – 17h45 CLAS		16h30 – 17h45 CLAS	
16h30-19h Accueil périscolaire	16h30-19h Accueil périscolaire		16h30-19h Accueil périscolaire	16h30-19h Accueil périscolaire

Ce qui est dans les cases vertes est facultatif.

1 Conditions d'inscriptions aux différents services

Inscriptions
Désinscriptions
Règle J-1

Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours d'école :

- De 7h à 8h50 le matin
 - De 16h30 à 19h le soir
- ➔ Ecole Jacques Prévert
(Accueil Périscolaire J. Prévert)
- De 7h à 8h50 le matin
(8h35 pour l'école St Joseph)
 - De 16h30 à 19h le soir
- ➔ Ecole Ernest Guillard
Ecole Saint Joseph
(Accueil Périscolaire
Ernest Guillard - Saint Joseph
Place de l'Europe)

Des petits déjeuners peuvent être servis dans les accueils périscolaires jusqu'à 8h pour un supplément de 0.75 €.

Un goûter est offert aux enfants à partir de 16h30.

Tarifs

Accueil périscolaire	Habitants de la commune			Habitants hors commune		
	≤ 700	700 < QF ≤ 1000	> 1000	≤ 700	700 < QF ≤ 1000	> 1000
Quotient familial						
1/2 heure	0.47 €	0.49 €	0.51 €	0.68 €	0.72 €	0.74 €
Petit déjeuner	0.75 €					
Pénalité de retard	12 €					
Majoration (Enfant inscrit mais non-présent)	2.50 €					
Majoration (Enfant non-inscrit présent)	1.30 €					

En cas de non-inscription, l'enfant sera accueilli par la responsable ou les animateurs de l'accueil périscolaire et une majoration de 1.30 € sera appliquée sur la facture.

Pour un enfant inscrit non présent, la somme de 2.50 € sera facturée pour le matin et pour le soir.

A chaque admission :

- **Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au local d'accueil.**
- Les parents doivent signaler tout traitement médical en cours ou tout incident survenu avant l'admission journalière (coups, chutes, etc.).

Restaurants scolaires

Inscriptions
Désinscriptions
Règle J-1

Les élèves sont répartis dans deux restaurants scolaires :

- Un à l'école maternelle Jacques Prévert pour les enfants scolarisés dans cet établissement,
- Un, Rue des Anciens combattants d'AN pour les enfants scolarisés dans les écoles Ernest Guillard et Saint Joseph.

👉 Les deux écoles sont séparées en deux services, le premier de 11h45 à 12h45 pour l'école Saint Joseph et le deuxième de 12h45 à 13h35 pour l'école Ernest Guillard.

Tous les repas sont préparés dans la cuisine municipale par la société SODEXO.

Tarifs

Restaurant scolaire		
	Habitants de la commune	Habitants hors commune
École maternelle	3.95 €	4.45 €
École primaire	4.60 €	5.60 €
Inscrit mais non-présent	prix du repas	
Majoration (Enfant non-inscrit présent)	2.50 €	

En cas de non-inscription, l'enfant sera accueilli par les responsables des restaurants scolaires et une majoration de 2.50 € sera appliquée sur la facture.

Si un enfant inscrit ne se présente pas, le repas sera facturé.

SORTIE SCOLAIRE



Pensez à désinscrire votre enfant
dès que possible sur
le Portail Familles

② Modalités de règlement

Pour les deux services, une facture est établie mensuellement aux parents qui doivent l'acquitter à la date indiquée. Celle-ci est envoyée par mail et disponible sur votre compte depuis la rubrique « Mes Factures » :

- Par prélèvement automatique : Un mandat SEPA est à remplir et à retourner au Centre Douanier Rousseau avec un RIB.
(Mandat disponible sur le site de la Ville)
- * Par chèque à l'ordre du Trésor Public après réception de la facture, à envoyer à SGC de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, 16 Place de la Harelle – BP 30403 - 53204 CHATEAU GONTIER CEDEX
- * Par carte bleue, en ligne sur le site :
<https://www.payfip.gouv.fr/>
- * Par espèces ou carte bancaire par paiement de proximité :
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. Liste consultable sur :
www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

** Dans ces trois cas, toute facture ayant un montant inférieur à 15€ ne sera pas éditée et sera reportée sur le ou les mois suivants.
Le reste à payer sera facturé en fin d'année scolaire.*

③ Santé

Les parents s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur(s) enfant(s) (allergie, ...)

Un enfant souffrant d'allergies alimentaires est accueilli au sein du restaurant scolaire et des accueils périscolaires, dans la mesure où sa situation médicale le permet. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis qu'après complète guérison.

Les médicaments ne peuvent être administrés à un enfant que si une ordonnance est fournie. **Si la direction de l'établissement où est scolarisé l'enfant met en place un P.A.I, un double devra être déposé en mairie.**

Les blessures « sans gravité » sont soignées sur place par le personnel encadrant et notées dans un registre d'infirmerie.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgence (SAMU ou pompiers) qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires et les parents sont avisés.

4 **Assurance : responsabilité**

A la constitution du dossier, les familles doivent fournir, pour chaque enfant, une **attestation d'assurance** de responsabilité civile ou extrascolaire **valide**.

Lorsque l'assurance n'est plus valide, les familles doivent se procurer une nouvelle attestation et la nouvelle date d'échéance devra être renseignée sur le portail familles depuis l'onglet « Mon foyer – Informations complémentaires ».

Le nom de l'établissement auprès duquel a été souscrite l'assurance, ainsi que le numéro de contrat doivent être obligatoirement mentionnés dans le dossier d'inscription.

Au même titre, la commune et les intervenants sont assurés concernant la responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir le temps de la prise en charge de l'enfant.

5 **Droit à l'image**

Durant son temps de présence dans les différents services, l'enfant peut être photographié. Une autorisation est demandée aux parents ou responsables de l'enfant, lors de la création du compte via le portail familles.

6 **Sécurité dans les Accueils Périscolaires et les Restaurants Scolaires**

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S), des exercices seront régulièrement effectués dans les différents services.

7) Comportement

Chaque enfant inscrit aux accueils périscolaires et restaurants scolaires, doit respecter les règles de vie en collectivité et se soumettre aux règlements des différents services.

Des règles de vie, communes ou spécifiques aux différents services, sont établies à l'intention de l'enfant et regroupées sous forme de chartes.

Tout manquement volontaire ou répété, à l'une des règles, entraîne :

- 1) Une réflexion avec le responsable de l'activité ou du service, pour prise de conscience de l'acte,
- 2) Un acte éducatif proportionnel au manquement (l'enfant peut être changé de place),
- 3) Un courrier « de signalement » adressé aux parents,
- 4) Un entretien en Mairie entre les parents, l'enfant, le Maire et/ou l'adjoint(e) référent(e), la responsable du service,
- 5) Une exclusion temporaire ou définitive du service concerné.

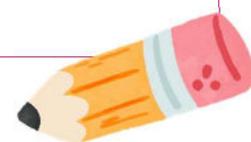
Un geste mettant en danger autrui, entraîne une exclusion définitive.

Les encadrants s'engagent à montrer l'exemple et à faire respecter les chartes de bonne conduite dans les différents services.

8) Acceptation du règlement intérieur

Ce règlement intérieur et les chartes de bonne conduite des deux services sont disponibles sur le site de la ville (www.renaze53.fr)

**Pour toute démarche ou si vous rencontrez des difficultés sur le portail familles,
contactez le Centre Douanier ROUSSEAU au :
02.43.06.55.80 / 06.32.72.16.09 ou centresocial@ccas-renaze.fr**



Renseignements utiles

SERVICES	NOMS ET COORDONNÉES
Renseignements - Facturation Inscriptions - Désinscriptions Services périscolaires	Amandine LERAY 02.43.06.55.80 / 06.32.72.16.09 centresocial@ccas-renaze.fr
Accueil Périscolaire Restaurant Scolaire Ernest Guillard - Saint Joseph	Marie-Aline BRAULT - Responsable 02.43.09.03.35 accueilperiscolaire.renaze@gmail.com
Accueil Périscolaire Restaurant Scolaire Jacques Prévert	A.T.S.E.M 02.43.09.26.49
Portail Familles du Pays de Craon	https://portail.paysdecraon.fr/

« Que je sois à l'école maternelle Jacques Prévert, à l'école publique Ernest Guillard ou à l'école Saint-Joseph, je peux aller à l'accueil périscolaire avant ou après ma journée d'école et manger au restaurant scolaire le midi. »
Voici l'équipe d'animation qui s'occupe de ces temps périscolaires.

École maternelle Jacques Prévert



Estelle



Mélanie



Alexandra

ATSEM



Stéphanie
Restauration



Sabrina
Restauration,
dortoir & entretien



Marie-Aline
Responsable

Périscolaire Écoles Ernest Guillard et Saint-Joseph



Amandine L.
Inscriptions
Facturation
et remplacements
ponctuels



Sophie



Anne-Catherine



Patricia



Stessy

Surveillance Restaurant scolaire Saint-Joseph



Coralie



Sophie



Aurélien



Manon



Amandine B.

Surveillance Restaurant scolaire Ernest Guillard



Coralie



Stessy



Anne-Catherine

Bonne RENTRÉE



Centre Douanier Rousseau

Parc du Fresne - 53800 RENAZÉ

02.43.06.55.80 / 06.32.72.16.09 – centresocial@ccas-renaze.fr

Renazé